

BALO

BULLETIN DES

ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

L'État n'est en aucune façon garant des insertions

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr



TÉLÉPHONES :

STANDARD 01-40-58-75-00
ANNONCES 01-40-58-77-56
ACCUEIL COMMERCIAL 04-40-15-70-10

SOMMAIRE

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

Catana Group	3
Neovacs.....	5
Neovacs.....	8
Société Fermière Du Casino Municipal De Cannes	10

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

BPE	13
Caisse régionale de crédit agricole mutuel Charente Périgord	15

Crédit agricole public sector SCF17

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CATANA GROUP

Société Anonyme au capital de 14 629 676, 50 Euros
Siège social : CANET EN ROUSSILLON (Pyrénées Orientales) - Zone Technique Le Port
390 406 320 R.C.S. Perpignan

Avis de convocation

Les Actionnaires de la Société « CATANA GROUP » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 28 février 2018 à neuf heures au Cabinet BANETTE-GIROUDIERE ET ASSOCIES, Avocats, à La Rochelle (Charente-Maritime) Parc d'Activités Jean Guiton, rue des 3 Frères Bât B, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés clos le 31 août 2017.
- Affectation des résultats.
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40-1 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Olivier PONCIN, Président Directeur Général.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Christian CASTANIE, Directeur Général.
- Pouvoirs pour les formalités.

et à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour portant d'une part sur le renouvellement des délégations accordées au Conseil d'administration par les Assemblées Générales Mixtes tenues les 22 février 2016 et 27 février 2017, et d'autre part sur la délégation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions,

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports des co-Commissaires aux comptes,
- Délégation générale de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation générale de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce,
- Précision concernant l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mentionnée à la deuxième résolution conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,
- Précision concernant l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mentionnée à la deuxième résolution conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les propres actions de la Société,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les propres actions de la société acquises par elle,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs pour les formalités.

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à ces Assemblées, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix, ou d'y voter à distance.

L'admission a lieu sur place, après vérification d'identité.

Tout Actionnaire peut voter par procuration ou à distance au moyen d'un formulaire unique dont il fera la demande écrite au siège social de la Société, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : david.etien@catanagroup.com

La Société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte le formulaire devra être parvenu complété et signé au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à ces Assemblées :

Les titulaires d'actions nominatives ou au porteur doivent justifier de l'inscription définitive des titres à leur nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS CORPORATE TRUST – 14, Rue Rouget de l'Isle 92130 Issy Les Moulineaux, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance devront joindre une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Le site internet : <http://www.catanagroup.com> permet aux Actionnaires d'exercer leur droit de communication électronique et leur droit de consultation à compter au plus tard du 21ème jour précédant l'Assemblée et sans délai pour le texte des projets des résolutions présentés par les actionnaires et le texte des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande.

Les questions écrites des actionnaires sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou posées par voie électronique à l'adresse suivante : david.etien@catanagroup.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration

1800230

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEOVACS

Société anonyme au capital social de 10 466 172,60 €.
Siège social : 3/5, impasse Reille, 75014 Paris.
391 014 537 R.C.S. Paris.
(la "Société")

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 février 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mercredi 28 février 2018 à 9 heures 30**, au **siège social de la Société**, situé au 3/5, impasse Reille, 75014 Paris, et, **en cas de défaut de quorum, sur deuxième convocation le lundi 12 mars 2018 à 9 heures 30**, au **siège social de la Société**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

3. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;

4. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

5. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'autres catégories de bénéficiaires ;

6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une autre catégorie de bénéficiaires ;

7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé ;

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an ;

9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;

10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, existantes ou à émettre, à certains salariés de la Société ou à certaines catégories d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux ;

12. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances effectuées en vertu des deuxième à onzième résolutions ci-dessus ;

13. Délégation de compétence pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;

15. Modification des statuts relative aux modalités de participation et de vote aux assemblées générales ; et

16. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte.

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

(i) assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte en demandant une carte d'admission ;

(ii) donner pouvoir (a) au Président de l'Assemblée Générale Mixte ou (b) à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;

(iii) voter par correspondance.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale Mixte

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale Mixte est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte, soit le **lundi 26 février 2018** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte

1 Participation physique à l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale Mixte pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- *les actionnaires nominatifs* pourront en faire la demande avant le **26 février 2018** à zéro heure, heure de Paris, à la société CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 ;

- *les actionnaires au porteur* devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société CACEIS Corporate Trust, au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à cette dernière. Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale Mixte et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

2 Vote par correspondance ou par procuration

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes d'envoi de formulaires de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de la l'Assemblée Générale Mixte, à la société CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront parvenir à la société CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale Mixte, accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Il est rappelé à ce titre, que conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, les mandats sont révocables dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation et ce jusqu'à trois jours calendaires avant la date des assemblées générales.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale Mixte. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

III. Questions écrites au Conseil d'Administration

Des questions écrites peuvent être adressées au Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit le **22 février 2018** à zéro heure, heure de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de la Société, 3/5, impasse Reille, 75014 Paris. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

IV. Droit de communication des actionnaires

Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et la marche des affaires de la Société dans le cadre de cette Assemblée Générale Mixte seront disponibles sur le site internet de la Société (www.neovacs.fr) et au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société.

Le Conseil d'Administration.

1800229

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEOVACS

Société anonyme au capital social de 10 466 172,60 €.
Siège social : 3/5, impasse Reille, 75014 Paris.
391 014 537 R.C.S. Paris.

(la "Société")

Rectificatif à l'avis de réunion paru au Balo n° 11 du 24 janvier 2018 - Affaire 1800089

Assemblée Générale Mixte (précédemment "Assemblée Générale Extraordinaire") en date du 28 février 2018

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société qu'ils sont convoqués à une assemblée générale à caractère mixte (précédemment à caractère extraordinaire) qui se tiendra le **mercredi 28 février 2018** à 9 heures 30, au **siège social de la Société**, situé au 3/5 impasse Reille, 75014 Paris, et, en cas de défaut de **quorum, sur deuxième convocation le lundi 12 mars 2018** à 9 heures 30, au **siège social de la Société**, et sont informés que le Conseil d'administration en date du 6 février 2018 a décidé :

(i) d'ajouter une première résolution du ressort de l'assemblée générale ordinaire (l'assemblée générale extraordinaire devenant ainsi une assemblée générale à caractère mixte et les résolutions suivantes étant renumérotées) intitulée et rédigée ainsi qu'il suit :

Première résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Conformément au Règlement européen n°596/2014 et aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et selon les modalités ci-dessous,

Décide que ces acquisitions seront destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011, et conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011 ;

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- attribuer, de couvrir, d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocations au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;

- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;

- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la **Quatorzième Résolution** ci-après.

Décide que la Société pourra acquérir ses propres actions, sur le marché ou hors marché, et vendre toute ou partie des actions ainsi acquises, dans le respect des limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'appliquera à un montant du capital social de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social durant la durée de l'autorisation ;

- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation ;

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % de son capital ;

- les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;

- le prix unitaire d'achat ne devra pas excéder 18 euros par action (hors frais d'acquisition). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération ;

- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par le recours à des instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs, dans les conditions autorisées par les autorités de marché ; ces opérations pourront être réalisées à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre ou non la présente autorisation, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de mettre en œuvre un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix de rachat des actions dans les limites fixées ci-avant ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Prend acte que le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat et de vente d'actions autorisées par l'assemblée générale.

(ii) d'ajouter une quatorzième résolution du ressort de l'assemblée générale extraordinaire intitulée et rédigée ainsi qu'il suit :

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la **Première Résolution** ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée,

Autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration.

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

S.A. au capital de 2 102 184 Euros
Siège social : 1, Espace Lucien Barrière, 06414 CANNES CEDEX
695 720 284 R.C.S. CANNES
Siret n° 695 720 284 00014
Code NAF 9200Z

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 20 mars 2018 à 11 heures à l'Hôtel Majestic – 10 la Croisette – 06400 CANNES**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1.
 - a) Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société, du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce et présentation par le conseil des comptes de l'exercice 2016/2017,
 - b) Lecture et approbation du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,
 - c) Approbation des comptes et quitus aux administrateurs,
2. Affectation des résultats de l'exercice 2016/2017,
3. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Alain Fabre en sa qualité de directeur général,
5. Nomination et renouvellement d'administrateurs,
6. Allocation de jetons de présence pour l'exercice 2017/2018,
7. Questions diverses.

Texte du Projet de résolutions

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 15 190 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 octobre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont présentés.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 11 848 466,87 € de la manière suivante :

— Affectation du résultat au compte « report à nouveau » qui s'élèvera à 65 196 256,50 €.

L'Assemblée donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- 2013/2014 : 5,71 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
- 2014/2015 : aucun dividende n'a été distribué.
- 2015/2016 : aucun dividende n'a été distribué.

Quatrième résolution (Approbation de la convention réglementée sur la prestation de services GLB SAS). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services GLB SAS.

Cinquième résolution (Approbation de la convention réglementée sur le contrat de licence de marque avec GLB SAS). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial

des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec GLB SAS.

Sixième résolution (*Approbation de la convention réglementée sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE.

Septième résolution (*Approbation de l'autorisation d'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'autorisation de l'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

Huitième résolution (*Approbation de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention.

Neuvième résolution (*Approbation de la convention réglementée sur l'adhésion au programme « VIP »*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'adhésion au programme « VIP ».

Dixième résolution (*Approbation de la convention réglementée sur le contrat de licence de marque BFire au bénéfice Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la conclusion du contrat de licence de la marque BFire au bénéfice de Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neige.

Onzième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à M. Alain FABRE en sa qualité de Directeur général*). — Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce (cf annexe), l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables à Alain FABRE en sa qualité de Directeur général.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel DERBESSE pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain FABRE pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain PINNA pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Quinzième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Marc LADREIT de LACHARRIÈRE pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Seizième résolution. — L'Assemblée Générale nomme Madame Barbara BOURCIER épouse PELLETIER demeurant 10 passage des Entrepreneurs 75015 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Dix-septième résolution. — L'Assemblée Générale nomme Madame Françoise AUZOUX née LELIEVRE, demeurant 34 rue des Guillerands 95110 Sannois, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Dix-huitième résolution. — L'Assemblée Générale nomme Madame Marion CARDON épouse LE BESCHU de CHAMPSAVIN, demeurant 7 rue Théodule Ribot 75017 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Dix-neuvième résolution. — L'Assemblée Générale nomme Madame Marie-Liesse SAUTEREAU née PRUVOST, demeurant 124 rue Henry Litoff 92270 Bois-Colombes, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Vingtième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition d'allouer au Conseil d'administration pour l'exercice 2017/2018 un montant de jetons de présence de 23 000 € qui sera réparti par le conseil entre ses membres.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit (i) d'assister à l'Assemblée générale, (ii) de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce muni d'un pouvoir régulier ou (iii) d'y voter à distance.

Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée générale

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, directement dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (i) en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui envoyer un formulaire de vote à distance ou de procuration. Cette demande doit (i) être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et (ii) parvenir à la Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) six jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par tout actionnaire satisfaisant les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, devront être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Exercice du droit de poser des questions écrites

Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Les questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le Conseil d'administration

1800227

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

BPE

Capital : 102 410 685 €
Adresse : 62, rue du Louvre, 75068 Paris cedex 02
Siret : 384 282 968 00039

Situation au 31 décembre 2017

(En milliers d'euros)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P.	173
Effets publics et valeurs assimilées	
Créances sur les établissements de crédit	313 186
Opérations avec la clientèle	2 780 038
Obligations et autres titres à revenu variable	
Actions et autres titres à revenu variable	
Participations et autres titres détenus à long terme	5 359
Parts dans les entreprises liées	478
Crédit-bail et location avec option d'achat	
Location simple	
Immobilisations incorporelles	9 830
Immobilisations corporelles	7 043
Capital souscrit non versé	
Actions propres	
Autres actifs	11 203
Comptes de régularisation	26 703
Total de l'actif	3 154 013

Passif	Montant
Banques centrales, C.C.P.	
Dettes envers les établissements de crédit	2 095 590
Opérations avec la clientèle	887 212
Dettes représentées par un titre	
Autres passifs	21 782
Comptes de régularisation	31 043
Provisions pour risques et charges	2 932
Dettes subordonnées	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	
Capitaux propres hors FRBG	
Capital souscrit	102 411
Primes d'émission	627
Réserves	7 006
Écarts de réévaluation	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	
Report à nouveau	5 410
Total du passif	3 154 013

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement	207 845
Engagements de garantie	2 198
Engagements sur titres	
Engagements reçus :	
Engagements de financement	
Engagements de garantie	2 774 818
Engagements sur titres	

1800226

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD

Société coopérative à capital et personnel variables au capital de 96 109 661,16 €.
Siège social : Rue d'Epagnac, 16800 Soyaux.
775569726 R.C.S. Angoulême.

Situation au 31 décembre 2017
(En milliers d'euros)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales	74 869
Effets publics et valeurs assimilées	112 689
Créances sur les établissements de crédits	19 331
Opérations internes au Crédit agricole	665 858
Opérations avec la clientèle	6 769 136
Obligations et autres titres à revenu fixe	220 774
Actions et autres titres à revenu variable	281 847
Participations et autres titres détenus à long terme	729 952
Parts dans les entreprises liées	9 243
Immobilisations corporelles et incorporelles	31 106
Autres actifs	104 862
Comptes de régularisation	74 957
Total de l'actif	9 094 624

Passif	Montant
Banques centrales	-
Dettes envers les établissements de crédit	15 242
Opérations internes au Crédit agricole	4 048 402
Comptes créditeurs de la clientèle	3 045 198
Dettes représentées par un titre	461 192
Autres passifs	55 506
Comptes de régularisation	190 689
Provisions pour risques et charges	74 550
Dettes subordonnées et titres participatifs	188 233
Fonds pour risques bancaires généraux	65 814
Capitaux propres hors FRBG	949 798
Capital souscrit	96 110
Primes d'émission	124 274
Réserves	729 340
Provisions règlementées et subventions d'investissement	74
Report à nouveau	-
Total du passif	9 094 624

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés	1 221 917
Engagements de financements	776 304
Engagements de garantie	444 876
Engagements sur titres	737
Engagements reçus	1 856 089
Engagements de financements	23 767

Engagements de garantie	1 831 585
Engagements sur titres	737

1800231

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

CRÉDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

Société anonyme au capital de 10 000 000 €.
Siège social : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge.
493 582 571 R.C.S. Nanterre.

Situation au 31 décembre 2017

(en Euros)

Actif	Montants
Caisse, banques centrales, C.C.P.	1 112
Créances sur les établissements de crédit	3 012 677 663
Autres actifs	127 222
Comptes de régularisation	16 968 873
Total de l'actif	3 029 774 870

Passif	Montants
Dettes représentées par un titre	3 018 190 070
Autres passifs	28 229
Comptes de régularisation	619 168
Capitaux propres hors FRBG (+/-)	10 937 403
Capital souscrit	10 000 000
Réserves	62 816
Report à nouveau (+/-)	794 091
Résultat de l'exercice (+/-)	80 496
Total du passif	3 029 774 870

Hors-bilan	Montants
Néant	

1800232